

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-655

6-1 Police Municipale



OBJET : Stationnement d'une benne

6 avenue de la Garolle



Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 22122 et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise MARTIN et MONTEILS en date du 13/09/2022,

Considérant que le stationnement d'une benne, à réaliser par l'entreprise MARTIN et MONTEILS nécessitent de réglementer la circulation avenue de la Garolle à Pyla sur Mer, commune de La Teste de Buch.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf: CS/NB/MAD
251426 - 255399

DGS :
Cab :
DGST :
DST:
Adjoint :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise MARTIN et MONTEILS est autorisée à stationner une benne au niveau du n°6 avenue de la Garolle à Pyla sur Mer, commune de La Teste de Buch, dans la période du 10/10/2022 au 28/10/2022, soit 19 jours.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire, et la vitesse sera limitée à 30 km/h, au niveau du n°6 avenue de la Garolle à Pyla sur Mer, commune de la Teste de Buch.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 04/10/2022.

AFFICHÉ LE :	12 OCT. 2022
Rendu exécutoire le :	12 OCT. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde